



# ANNEXE 1

## AU REGLEMENT INTERCOMMUNAL

### SUR LE SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

Les Conseils communaux des communes  
de Bussigny-près-Lausanne et de Crissier  
et le Conseil général de la commune de Villars-Ste-Croix

Vu l'article 9 de la loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie  
et de secours (LSDIS),

vu la convention de regroupement au sens de l'article 10 LSDIS, passée entre les  
communes  
de Bussigny-près-Lausanne, Crissier et Villars-Ste-Croix,

vu le préavis des Municipalités,

arrêtent

### Prestations et frais d'intervention

#### Article 1

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23 alinéa  
4 LSDIS, les montants suivants sont facturés:

Fr. 250.- pour la première alarme survenue dans l'année civile en cours  
Fr. 500.- pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours  
Fr. 750.- dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.


#### Article 2

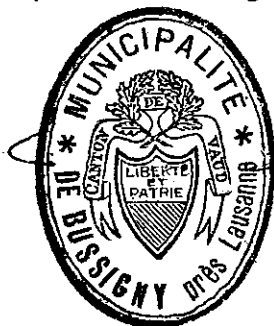
Une participation aux frais d'intervention, tenant compte des moyens mis en oeuvre et  
de la durée de l'intervention, est mise à la charge des personnes en faveur desquelles  
ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni les prestations particulières  
mentionnées ci-dessous, qui ne sont pas dues à un incendie ou à un élément naturel:

	<i>Type d'intervention</i>	<i>Base de facturation</i>
1	Sauvetage d'animaux et de biens	de Fr. 100.- à Fr. 600.-
2	Inondations accidentelles	de Fr. 100.- à Fr. 600.-
3	Chute d'arbre ou de branche sur le domaine public	de Fr. 100.- à Fr. 600.-
4	Aide au portage	de Fr. 100.- à Fr. 600.-

Approuvé par la Municipalité de Bussigny-près-Lausanne, le 30 juillet 2007

Le syndic

  
M. Wehli



Le secrétaire

  
J.-C. Kirchhofer

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 5 octobre 2007

Le président

  
M. Léderrey



Le secrétaire

  
R. Pouly

\*\*\*\*\*

Approuvé par la Municipalité de Crissier, le 13 août 2007

Le syndic

  
M. Tendon



Le secrétaire

  
M. Panico

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 24 septembre 2007

La présidente

A. Di Feo  




La secrétaire

  
C. Rochat

\*\*\*\*\*

Approuvé par la Municipalité de Villars-Ste-Croix, le 30 juillet 2007

Le syndic

  
G. Cherix



Le secrétaire

  
D. Golay

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 27 septembre 2007

Le président

*J. Bischof*  
J. Bischof



La secrétaire

*E. Dumuid*  
E. Dumuid

Approuvé par la cheffe du département de la sécurité et de l'environnement,  
Lausanne, le 24.01. 2008

J. De Quattro

*J. De Quattro*

